



**Demande d'autorisation de sortie pédagogique (2024-2025)**

*(Imprimé à remettre aux Proviseurs Adjoints, dûment complété, au minimum, **deux semaines avant la sortie**)*

**Réglementation :**

- Aucune sortie pédagogique ne peut s'effectuer sans l'autorisation préalable du Proviseur et, le cas échéant, des professeurs qui sont susceptibles de « perdre » des heures de cours en raison de celle-ci.
- Il faut obligatoirement deux professeurs pour encadrer les élèves : l'organisateur et un accompagnateur.
- Un élève majeur peut également refuser d'effectuer la sortie pédagogique.
- Seuls les élèves mineurs qui ont l'autorisation écrite de leurs responsables légaux peuvent effectuer la sortie.
- La baignade est strictement interdite.

**Démarche :**

- L'imprimé de demande d'autorisation devra être dûment complété par le professeur organisateur, l'accompagnateur et les professeurs qui acceptent de « perdre » des heures de cours en raison de la sortie.
- Si l'autorisation est accordée, le professeur organisateur remettra, au minimum 48h avant celle-ci, au CPE responsable, la liste des élèves effectuant la sortie, datée et signée, ainsi que les autorisations individuelles pour les mineurs.
- L'organisateur devra se munir de la liste des élèves comportant les adresses et numéros de téléphone des responsables légaux.

Date de la sortie :

Classe :

Nom du Professeur organisateur :

Nom de l'accompagnateur :

Nombre d'élèves de la classe :

Nombre d'élèves effectuant la sortie :

Heures de sortie :

Heure du départ du Lycée :

Heure de retour au Lycée :

Site visité : Nom et adresse :

Téléphone(s) :

Télécopie :

Objectifs de la visite :

Nombre de repas froids à prévoir pour les internes et demi-pensionnaires :

Transport collectif nécessaire (bus)     Oui (précisez) :

ou

Non

Coût maximal du transport (se renseigner à la gestion) :

**Cours non assurés par l'organisateur :**

Classes	Nombre d'heures	Classes	Nombre d'heures

**Cours non assurés par l'accompagnateur :**

Classes	Nombre d'heures	Classes	Nombre d'heures

**Accord des professeurs qui « perdent » des cours en raison de la sortie :**

Classes	Nombre d'heures	Classes	Nombre d'heures

Date :

Signature de l'organisateur :

Signature de l'accompagnateur :

Décision : pour le proviseur et par délégation les proviseurs Adjoints :

Date :

Signature :